



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creation

Question écrite n° 11514

Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les difficultés que rencontrent les créateurs d'entreprises, en raison de leur méconnaissance des différentes aides qui peuvent leur être accordées pour la création de leur entreprise, au niveau régional ou départemental. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de simplifier les nombreuses démarches auxquelles sont assujettis les créateurs d'entreprises, en éditant un catalogue, ou tout autre support, recensant à l'échelon national toutes les aides distribuées aux créateurs d'entreprises par les régions ou les départements, qui fait défaut actuellement.

Texte de la réponse

S'il est vrai qu'un catalogue national recensant toutes les aides à la création d'entreprise n'existe pas, l'information est disponible auprès d'organismes nationaux et locaux. On peut citer notamment : l'Agence nationale pour la création et le développement des nouvelles entreprises (ANCE), Minitel 36-15 ANCE ; AGENIA, Minitel 36-17 AIDE INFO ; la chambre de commerce et d'industrie de Paris, Minitel 36-17 CCI PLUS ; AIDECO, tel. : 36-29-13-31. Ces banques de données sont générales et ne concernent pas exclusivement les aides à la création d'entreprise. Outre ces dispositifs, l'information au niveau local est notamment assurée par le réseau des 700 « points Chances », lieux d'accueil et de conseil, conçus pour fournir aux créateurs les informations générales sur les aides financières, fiscales et sociales et pour les conseiller sur les mécanismes existant localement. Loin de limiter son rôle à l'appui à la création d'entreprise par l'octroi d'aides fiscales et financières, l'État a une politique de création d'entreprise qui tend à favoriser l'amélioration de l'environnement et l'information des créateurs d'entreprise et qui vise à pérenniser les jeunes entreprises. Le Gouvernement, conscient de la nécessité de simplifier les nombreuses démarches auxquelles sont assujettis les créateurs d'entreprises, a fait voter la loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle. Cette loi comporte des mesures destinées à renforcer la situation juridique des entreprises individuelles, à améliorer leur protection sociale et à faciliter leurs conditions d'exercice et des droits des entreprises sont définis en matière de simplification administrative : droit à la formalité unique déclarative, au numéro unique d'identification, à l'accès à des procédures de transmission électronique. La loi comporte également de nombreuses dispositions destinées à supprimer ou à simplifier des procédures administratives dans divers domaines. À titre d'exemple on retiendra l'allègement de la tenue de comptabilité commerciale pour les entreprises soumises au forfait ou au régime réel simplifié d'imposition et le guichet unique pour les déclarations d'assiette salariale aux organismes sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11514

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 845

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1807